

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CE5

présenté par
M. Tetart et M. Gaymard

ARTICLE 14

I. – À la fin de l’alinéa 44, substituer au montant :

« 160 000 »

le montant :

« 466 375 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de porter l’affectation du produit de la taxe française sur les transactions financières (TTF) au Fonds de solidarité pour le développement (FSD), à 466 millions d’euros. En effet, le présent PLF prévoit des recettes totales de la taxe sur les transactions financières à hauteur de 932,750 millions d’euros pour 2016. Un amendement parlementaire propose de relever la part de la TTF allouée au FSD à 50 %. 50 % de 932,750 millions équivaldraient à près de 466 millions d’euros, or le plafond d’affectation au FSD est fixé à 160 millions d’euros, soit seulement 17,1 % de la TTF, représentant un manque à gagner de 306 millions d’euros pour le FSD.

Afin que 50 % de la TTF soient effectivement alloués au FSD, il est proposé que le plafond soit relevé à 466 millions d’euros.